

Séance du 12 Avril 2022

Alain GUÉRINET



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaients Présents : 15

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Virginie BAUDSON

Absents : 12

Mesdames et Messieurs : Caroline MARTIN - Florence MICHEL - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Stéphane GENNARINO - Sandrine GRESSIER - Mélissa MANESSE - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Ludivine SIX - Joël WYON

Pouvoirs : 7

Madame DANEL donne pouvoir à Madame COUTURE
Madame GRESSIER donne pouvoir à Monsieur CHILTE
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur GUERINET
Madame PASTOL donne pouvoir à Monsieur GUERINET
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Monsieur WYON donne pouvoir à Madame BAUDSON

Secrétaire de séance : Madame Laure ROUX

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 22

Date de convocation : 06 avril 2022

Date d'affichage : 06 avril 2022

La séance est ouverte à 20h00. La séance est accessible au public ;

CONSEIL MUNICIPAL :

- 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 Mars 2022
- 2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire

FINANCES :

- 3/ Vente d'un véhicule communal
 - Rapporteur : Monsieur Cabordel
- 4 / Budget général : compte administratif 2021
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 5 / Budget général : compte de gestion 2021
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 6/ Budget général : affectation des résultats 2021
 - Rapporteur : Monsieur Cabordel
- 7/ Budget général : reprise de provisions de la gendarmerie de Cires-Lès-Mello
 - Rapporteur : Monsieur Cabordel
- 8/ Budget primitif 2022
 - Rapporteur : Monsieur Cabordel
- 9/ Vote des taux 2022
 - Rapporteur : Monsieur Cabordel
- 10/ Subvention au CCAS
 - Rapporteur : Madame Martin
- 11/ Subvention aux associations
 - Rapporteur : Madame Tuquet
- 12 / SE60 : adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité
 - Rapporteur : Monsieur le Maire
- 13/ Associations : demande de subvention exceptionnelle USCM
 - Rapporteur : Madame Tuquet

QUESTIONS DIVERSES

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2022.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous, Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2022 est adopté **à la majorité (21 voix pour, 1 abstention : M. Wyon).**

2) Délégations du conseil Municipal au Maire

Démarches et actions depuis le 16 Mars 2022 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 16 Mars 2022.

Monsieur le Maire a signé une décision depuis le 16 Mars 2022 :

Décision n°004/2022 en date du 18 Mars 2022 : Signature avec la société ENGIE du marché de fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et l'éclairage public pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

II. FINANCES LOCALES :**3) : Vente d'un véhicule communal**

➤ Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Le véhicule communal Renault KANGOO utilitaire immatriculé BC 708 ZC est hors service depuis plusieurs années. Ce véhicule n'est plus utilisé, stocké dans les locaux services techniques et l'assurance réduite à minima à la Responsabilité Civile (RC).

Le montant des réparations est supérieur à la valeur du véhicule.

Monsieur CABORDEL propose au Conseil Municipal de mettre en vente le véhicule au prix de 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CABORDEL, **à l'unanimité,**

VALIDE la mise en vente du véhicule Renault KANGOO immatriculé BC 708 ZC en l'état pour 1 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4) Budget général : compte administratif 2021

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement – dépenses et recettes – au cours de l'exercice 2021.

Les données financières figurant sur ces documents sont en parfaite concordance avec le livre des écritures aussi bien en fonctionnement qu'en investissement ainsi qu'avec le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Méru.

	PREVU 2021	REALISE 2021	SOLDE
Dépenses d'investissement	2 814 596,00 €	506 666,81 €	2 307 929,19 €
Recettes d'investissement	2 814 596,00 €	293 875,58€	2 520 720,42 €
Résultat investissement	0 €	- 212 791,23 €	
Dépenses de fonctionnement	5 428 879,00 €	3 124 229,84 €	2 304 649,16 €
Recettes de fonctionnement	5 428 879,00 €	3 606 079,31 €	1 822 799,69 €
Résultat fonctionnement	0 €	481 849,47 €	

Soit un excédent total 2021 de 269 058,24 €

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole au doyen de l'assemblée. Ce dernier fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, doyen d'âge, à la majorité (19 voix pour, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ainsi que Madame PASTOL et Monsieur MSIKA dont il détient les deux pouvoirs) :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice budgétaire 2021 présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5) Budget général : compte de gestion 2021

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion est le document budgétaire établi par le Trésorier Municipal, comptable public de la collectivité. Il se doit, pour sa bonne conformité, d'être en tous points identiques aux résultats du compte administratif de la commune.

Le compte de gestion 2021 établi par le receveur municipal a été présenté le 29 mars 2022 en Commission de Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats 2021 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

7) Reprise de provisions relatives à la gendarmerie de Cires-Lès-Mello

➤ Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune a délibéré les 31 mars et 22 novembre 2010 pour accepter le principe d'une provision annuelle de 5000 € par an pendant 10 ans pour couvrir d'éventuel travaux de maintenance de la gendarmerie de Cires-Lès-Mello.

À cette époque, la commune était locataire de la gendarmerie et le propriétaire la société « CiresGend » créée par le ministère de l'intérieur.

Depuis, la commune est devenue propriétaire et la gendarmerie est aujourd'hui considérée comme un bâtiment communal comme les autres dont les travaux d'entretien sont inscrits au budget.

La période des 10 ans étant passée et cette provision étant devenue sans objet, Monsieur CABORDEL propose, comme la législation le permet, de reprendre cette provision de 50 000 € et ainsi venir augmenter les recettes de la section de fonctionnement du budget.

La procédure est la suivante : le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la reprise de cette provision. Un titre de recettes à l'article 7816 (fonctionnement) « reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » sera émis en 2022 et viendra solder le compte 29131 « provisions pour dépréciations des immobilisations corporelles – constructions ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CABORDEL, à l'unanimité,

VALIDE la reprise de provision totale concernant la gendarmerie de Cires-Lès-Mello à hauteur de 50 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8) Vote du budget communal 2022

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission des finances, constituée de l'ensemble des membres du conseil municipal, s'est réunie les 29 mars et 05 avril 2022 pour étudier le projet de budget primitif 2022 en ses sections de fonctionnement et d'investissement. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ses propositions budgétaires.

Monsieur Hubert CABORDEL, Maire - adjoint en charge des finances présente le budget primitif 2022 par chapitre.

Séance du 12 Avril 2022

Alain GUÉRINET

- 5 969 913.00 € en section de fonctionnement
- 3 320 745.00 € en section d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire - adjoint en charge des finances à l'unanimité ;

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté aux sommes de :

- 5 969 913.00 € en section de fonctionnement
- 3 320 745.00 € en section d'investissement

9) Vote des taux d'imposition 2022

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, qui, rappelons-le, reste un document de prévision et d'autorisation, le conseil municipal a été appelé à évaluer les recettes nécessaires à son équilibre.

Les recettes constituant le budget primitif 2022 comportent une recette majeure relative à l'encaissement des impôts locaux. Afin que ceux-ci puissent être perçus par le Trésor Public, il importe que le conseil municipal fixe le coefficient de variation des dites taxes.

Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul (basé sur l'indice des prix à la consommation) et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2022, le montant du coefficient de revalorisation forfaitaire est 3,4 % pour les taxes foncières.

Pour rappel, la fiscalité professionnelle est transférée de plein droit à la communauté de communes Thelloise (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis 2021 les communes et EPCI ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le cadre de la garantie des ressources des communes et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021. En effet le taux 2021 de foncier bâti de la commune correspond au taux communal + le taux départemental.

Par ailleurs depuis 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'Etat.

Pour mémoire – taux 2021

Nature de la taxe	Taux 2021 (%)
Foncier bâti (TFPB) (taux communal+ départemental)	52,69
Foncier non bâti (TFNB)	67,47
Contribution foncière des Entreprises (CFE)	Transféré CC

Taux 2022

Nature de la taxe	Taux 2022 (%)
Foncier bâti (TFPB) (taux communal+ départemental)	52,69
Foncier non bâti (TFNB)	67,47
Contribution foncière des Entreprises (CFE)	Transféré CC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE le vote des taux d'imposition 2022 présentés dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

10) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

➤ Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Le conseil municipal accorde, chaque année, au centre communal d'action sociale, une subvention qui se décline en trois axes :

- Action sociale dévolue au centre communal d'action sociale
- Fonctionnement du centre communal d'action sociale
- Subvention de fonctionnement au centre de soins

Séance du 12 Avril 2022

Alain GUÉRINET

- ✓ L'action sociale qui concerne l'ensemble des aides que le CCAS accorde aux personnes en difficulté : Bons alimentaires, assistance administrative, aides financières pour couvrir des frais d'assurances, retard de loyer, factures EDF, repas des seniors, etc...
- ✓ Fonctionnement : couverture des frais de personnel qui correspondent à 15/35^{ème} du temps d'emploi d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe dédié en mairie à la gestion administrative du fonctionnement de cette structure et de l'instruction des dossiers d'aides sociales.
- ✓ Subvention de fonctionnement du centre de soins de Cires-Lès-Mello : participation financière de 0,50 € par habitant afin de permettre à la population de bénéficier d'un service de soins de proximité pour les actes tels que prises de sang, injection d'insuline, pansements etc.

Au titre de l'année 2022 le budget du CCAS nécessitera l'inscription d'une subvention d'un montant global de 40 000 € décomposée ci-après :

- Subvention de fonctionnement CCAS : 35 000,00 €
- Subvention de fonctionnement au centre de soins : 5 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MARTIN, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un crédit global de 40 000,00 € pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale et du centre de soins,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

11) Subvention aux associations – année 2022

- Rapporteur : Madame Ingrid TUQUET

Suite au vote du budget primitif, il convient de délibérer pour voter les subventions aux associations pour l'année 2022.

En 2021, pour un crédit prévu à hauteur de 35 000 €, l'ensemble des subventions a été versé pour un montant de 23 658,55 € (associations communales et MOAT).

Il est donc proposé de maintenir le crédit 2022 à 35 000 € dont la répartition serait la suivante :

- Mutuelle de l'Oise des Agents Territoriaux (M.O.A.T) : 25% des cotisations des agents soit 6 600 € sur 2022
- Subventions aux coopératives scolaires pour prises en charge de transports : 4 500 €
- Subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations : 23 900 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, les sports et l'évènementiel : à la majorité (21 voix pour, 1 abstention (Monsieur GOURDAIN)),

APPROUVE le versement d'un crédit global de 35 000 € pour les subventions aux associations concernant l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

12) SE60 : adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'électricité

➤ Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code de la Commande Publique.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60 à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le marché de fourniture d'électricité avec la société ENGIE a été signé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les tarifs négociés sont moins élevés que ceux proposés aujourd'hui.

Même si la commune adhère au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés du SE60 à compter du 1^{er} janvier 2024, le marché proposé dans le cadre du groupement débutera à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'acte constitutif pour le groupement de commande de fournitures d'électricité a été adressé conjointement à la convocation.

Le Conseil municipal, à des membres présents et représentés :

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Séance du 12 Avril 2022

Alain GUÉRINET

Vu la délibération du Bureau du 17 novembre 2020,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - l'ensemble de ses sites (de type C1 à C5)
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

13) Associations : demande de subvention exceptionnelle USCM

- Rapporteur : Madame TUQUET

Ce dossier a été présenté à la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022. Cependant une facture n'était pas prise en compte.

Pour éviter tout problème de mandatement au niveau de la Trésorerie et en toute transparence, Monsieur le Maire propose de délibérer de nouveau sur le montant exact.

Montant total des factures 2021 :	=	1 132,18 €
Montant de la subvention à régulariser (95%)	=	1 075,57 €
Arrondi à	=	1 076,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame TUQUET, Maire-adjoint en charge de la vie associative, les sports et l'évènementiel, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution à l'U.S.C.M d'une subvention exceptionnelle correspondant à la prise en charge de 95% des frais d'éclairage du stade Henri Bailly soit un montant de 1076,00€.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Questions diverses

Ecole primaire du Tillet

Monsieur CABORDEL évoque les travaux de l'école primaire du Tillet.

En novembre 2021, les travaux étaient estimés à 1 421 006 € H.T Dans le cadre de la consultation lancée par l'ADTO-SAO pour le compte de la commune, les offres s'élèvent à 1 600 000 € avec 1 lot sans réponse. Une négociation va être entamée avec les entreprises.

Défibrillateur

Monsieur BAUDSON informe les élus de la pose d'un défibrillateur sur la facade de la pharmacie de Cires-lès-Mello avant le 1^{er} mai 2022. Une convention va être passée entre la commune et la pharmacie.

Vidéosurveillance

Monsieur DAUTOIS souhaite obtenir des informations sur la vidéosurveillance.

Monsieur BAUDSON répond que 16 caméras sont prévues. Il a contacté plusieurs entreprises pour la réalisation de devis pour l'achat et la pose du matériel et souhaite obtenir au moins 3 devis. Un dossier de demande de subvention devra être déposé.

Installation d'un radar sur le hameau du Tillet

Monsieur BAUDSON confirme que la demande auprès de la Préfecture a été réalisée. Un diagnostic d'installation

Accessibilité sortie nouveau bâtiment SSR et Clos du Nid de l'Oise

Monsieur le Maire et Monsieur CABORDEL vont rencontrer Monsieur DEBOSQUE de l'ADTO et Monsieur DOURLENS de l'UTD pour évoquer ce point et voir quel aménagement pourrait être réalisé.

Projet d'installation d'éoliennes

Monsieur BERTRAND souhaite connaître l'avancée du projet d'installation d'éolienne sur la commune.

Monsieur le Maire répond que la société ENERTRAG va déposer un dossier de demande de déclaration préalable pour installer un mat de mesure du vent.

Il indique ensuite que le dossier de permis de construire sera présenté en conseil municipal ultérieurement. Dans le cadre de la procédure l'Etat mènera une enquête publique. Un projet de ce type nécessite un délai de 6 à 8 ans avant son aboutissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

CIRES-LES-MELLO, le 12 mai 2022

Le Maire,

Alain GUÉRINET

